

Commune d'Alfortville

AVIS ADMINISTRATIF

Zone à Faibles Emissions (ZFE)

- dite juridiquement Zone à Circulation Restreinte (ZCR) –

Mise à disposition du dossier de consultation du projet de Zone à Faibles Emissions (ou Zone à Circulation Restreinte)

Conformément aux articles L2213-4-1 du Code général des collectivités, L123-19-1 du Code de l'environnement et sous l'impulsion de la Métropole du Grand Paris, la Ville d'Alfortville a décidé d'engager une procédure de mise en œuvre de la Zone à Faibles Emissions (ZFE), dite juridiquement Zone à Circulation Restreinte sur l'ensemble du territoire situé dans le périmètre de l'intra-A86.

Le dossier de consultation du projet de Zone à Faibles Emissions (dite juridiquement Zone à Circulation Restreinte) est mis à la disposition du public à partir du **lundi 16 septembre 2019 et jusqu'au lundi 21 octobre 2019** inclus. Ce dossier comprend :

- Une note de présentation du projet ;
- Un projet d'arrêté instaurant une zone à circulation restreinte dans la commune ;
- Une étude présentant l'objet des mesures de restriction et justifiant leur nécessité et exposant les bénéfices environnementaux et sanitaires attendus de leur mise en œuvre ;
- Les avis reçus à l'issue de l'étape de consultation des acteurs institutionnels.

Du 20 juin 2019 au 22 août 2019, les autorités organisatrices de la mobilité dans la zone et ses abords, les communes limitrophes au projet, les gestionnaires de voirie et les chambres consulaires concernées ont été consultées par la commune conformément à l'article L2213-4-1 du code général des collectivités territoriales.

Le dossier de consultation du projet de ZFE (dite juridiquement ZCR) et les avis des personnes publiques associées seront accessibles en ligne sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante www.alfortville.fr, et sur le site de consultation de la Métropole du Grand Paris <https://zfe-planclimat-metropolegrandparis.jenparle.net>

Ils seront également consultables au format papier à l'hôtel de Ville, Place François Mitterrand-94140 Alfortville- et au Centre Technique Municipal 3 rue du Capitaine Alfred Dreyfus, selon les horaires suivants : du lundi au jeudi de 8h45 à 11h30 et de 13h30 à 17h, le vendredi de 9h à 11h30 et de 13h30 à 16h, le samedi de 9h30 à 12h (sauf Centre Technique Municipal), où un registre sera mis à la disposition du public sur chaque site pour y consigner ses observations et ses propositions.

Les avis exprimés au-delà du 21 octobre 2019 inclus ne seront pas pris en compte. Les observations et propositions pourront également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Mairie d'Alfortville Place François Mitterrand 94140 Alfortville jusqu'à la fin de la période de mise à disposition, le cachet de la Poste faisant foi.

À la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, la commune rendra public, sur son site Internet, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

Les avis émis feront l'objet d'une synthèse à l'échelle métropolitaine afin d'apprécier les observations et propositions du public quant au projet d'instauration d'une zone à circulation restreinte dans le périmètre de l'intra-A86.